

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU GALILEO

Préliminaire

Le bâtiment dénommé « Le Galiléo » est un lieu privé dédié à l'organisation d'activités d'enseignement, conférences, événements philanthropiques ou assimilés. Il se veut aussi un lieu de vie collective. Son bon fonctionnement suppose le respect des règles qui déterminent son organisation. Le règlement libellé ci après affirme les limites dont l'observance assure la qualité de l'environnement mis à disposition des usagers ainsi que le respect et la sécurité de tous.

Toutes les dispositions reprises dans ce règlement sont susceptibles d'être modifiées par l'évolution des dispositions légales et réglementaires applicable à l'organisation et l'exploitation de l'établissement. Ces dernières régissent aussi les matières non prévues au présent règlement d'ordre intérieur et au contrat de mise à disposition des locaux.

1 Accès

- 1.1 L'entrée se fait exclusivement par le 336 de la rue Royale.**
- 1.2 Le « Galiléo » est accessible du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00, heure de fermeture des portes. Toute autre disposition est mentionnée dans le contrat de mise à disposition ou autorisée par un des directeurs de l'institution ou son délégué. *Dans ce cas, le locataire ou la personne autorisée assume la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes, de la sécurité et de la fréquentation du bâtiment.***
- 1.3 Les usagers sont tenus de respecter les plages horaires dits « d'occupation » des locaux qui leurs sont réservées tant en ce qui concerne l'arrivée des personnes et du matériel utile à l'activité qu'à son départ et à l'évacuation du dit matériel.**
- 1.4 Il est interdit d'occuper tout autre local que celui (ou ceux) indiqué(s) dans le contrat de mise à disposition, même si ceux-ci sont accessibles du fait du déroulement d'une autre activité.**
- 1.5 La circulation dans le bâtiment est limitée aux accès à (ou aux) l'espace réservé à l'activité ainsi qu'aux sanitaires proches.**
- 1.6 En dehors des personnes qui ont droit d'accès au bâtiment, toute personne doit se présenter à l'accueil.**
- 1.7 L'accès à la cafétéria est réservé aux personnes qui ont droit d'accès au bâtiment. *Il peut être interdit ou limité par les autorités de l'institution pour (en raison) de l'organisation d'évènement ou d'activités d'enseignement propre à celle-ci, moyennant avertissement préalable et/ou mention dans le contrat de mise à disposition.***
- 1.8 L'institution, par l'intermédiaire de son personnel, est autorisée à vérifier le droit d'accès au bâtiment des personnes qui y circulent.**

- 1.9 L'accès de la salle des professeurs est limité au personnel de l'ISSIG et de l'ISPG.
- 1.10 L'accès à la bibliothèque et aux salles informatiques est réservé aux étudiants et au personnel de l'ISSIG et de l'ISPG sauf autorisation écrite d'un directeur de catégorie ou son délégué. Les utilisateurs se conformeront aux procédures et au règlement spécifique en vigueur pour ces lieux.
- 1.11 Les ascenseurs situés à l'entrée du « Patio » sont accessibles à *tout un chacun*. Leur usage sous entend le respect des normes de charge y affichées
L'ascenseur dit de « service » situé au fond du « Patio » est réservé au personnel de l'institution et à ses invités ainsi qu'au service de livraison.

2 Contact – Service

- 2.1 Le personnel d'accueil situé à l'entrée du « Patio » constitue le point de référence pour tous renseignements et contact en interne.
- 2.2 Une permanence est assurée par un appariteur tous les jours ouvrables. Il peut être appelé uniquement via le service d'accueil.
- 2.3 Hormis les interventions liées à l'activité pédagogique en cours, la demande de prestation de l'appariteur doit être adressée aux directions ou à leur délégué.
- 2.4 Les utilisateurs se conformeront aux directives en matière d'usage des photocopieurs et du réseau Wifi mis à leur disposition.

3 Parking

- 3.1 L'utilisation du parking « voiture » fait l'objet d'une autorisation obtenue auprès du responsable mandaté par les directeurs de catégorie. Elle est dans tous les cas strictement interdite aux étudiants.
- 3.2 Des emplacements spécifiques « Vélos/Motos » sont désignés au niveau - 1. Ils sont accessibles uniquement au personnel et aux étudiants de l'ISPG et de l'ISSIG. En aucun cas les vélos ou les motos ne peuvent se trouver dans le hall d'entrée du bâtiment ni stationner sur le trottoir.

- 4 Sécurité – Assurance : Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment y compris sur la cour extérieure. Il est déconseillé de fumer sur le trottoir de l'établissement pour des raisons de sécurité.
Un « point fumeur » est accessible par la cafétéria aux heures d'ouverture de celle-ci. Les usagers sont tenus de se limiter à cet espace et en respecter la propreté.

- 4.1 L'établissement décline toute responsabilité pour la détérioration, la perte ou le vol de biens ne lui appartenant pas
- 4.2 L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.
- 4.3 L'installation de matériel autre que celui disponible dans le local nécessite l'autorisation du responsable mandaté par les directions de catégorie et se fera sous la supervision de l'appariteur
- 4.4 L'établissement se réserve le droit d'interdire le placement ou l'utilisation de matériel ne répondant pas aux conditions normales de sécurité

5 Environnement

- 5.1 Il est strictement interdit de clouer, coller ou fixer quoi que ce soit sur les murs, vitres, portes, mobiliers, panneaux ou sols sans l'aval du responsable mandaté par les directions de l'institution.
- 5.2 Il est strictement interdit de consommer des boissons ou de la nourriture dans les locaux d'enseignement.
- 5.3 L'usage des locaux, des sanitaires et des espaces de vie se fait dans le respect des lieux et du droit des utilisateurs suivants à les utiliser dans les mêmes conditions de propreté.
- 5.4 La pratique du tri des déchets est obligatoire.

6 Conformément au règlement de l'ISPG et de l'ISSIG propriétaires de l'établissement

Tout au long de sa présence dans l'établissement, l'étudiant veillera par ses attitudes, propos, comportement et tenue vestimentaire au strict respect des personnes : autorités académiques, personnel enseignant, administratif et de maintenance, étudiant.

L'étudiant doit obéir aux injonctions, consignes et règlement édictés par les autorités compétentes de la Haute Ecole Galilée.

Le port de couvre-chef est interdit dans l'établissement

Toute dégradation volontaire causée par un étudiant est réparées à ses frais.

Il est interdit d'organiser des collectes, ventes ou activités de promotion commerciale sans l'autorisation du directeur de catégorie ou de son délégué.

« Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement est géré par le responsable mandaté par les directeurs de catégorie et l'autorité responsable désignée pour l'occupant des lieux. Dans le cadre d'activité scolaire, il sera fait référence au règlement de l'occupant en matière de règles disciplinaires. »

